



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 53

OBJET : Remboursement du dépôt de garantie versée par Madame CAMARE Marie-Jeanne lors de l'attribution d'un logement communal réservé aux enseignants.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

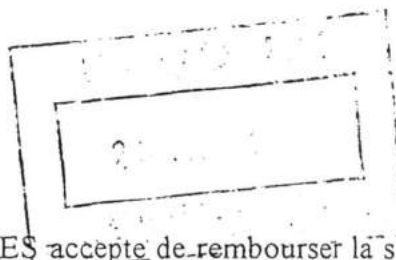
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'arrêté portant attribution d'un logement de fonction enseignant sis 3, rue J. BOUTY, au profit de Madame CAMARE Marie-Jeanne, en date du 2 Octobre 1992, prévoyant notamment le versement d'un dépôt de garantie de 2 000 Francs (deux mille francs).

CONSIDERANT le départ de Madame CAMARE Marie-Jeanne.

CONSIDERANT l'état des lieux effectué lors de la restitution du logement que rien ne s'oppose au remboursement de la caution versée par Madame CAMARE Marie-Jeanne.

- DECIDE -



Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune d'YERRES accepte de rembourser la somme de 2 000 Francs (Deux mille Francs), versée à titre de dépôt de garantie lors de la prise de possession d'un logement de fonction enseignant, à Madame CAMARE Marie-Jeanne.

Article 2 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.



Article 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle et sera transcrite sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 14 Mai 1997

Le Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN

